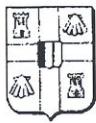


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 168 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue de la Croix

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise PJS pour des besoins d'abattage d'un arbre rue de la Croix

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'abattage qui aura lieu **du 17 au 19 juin 2025** :

- La rue de la Croix sera barrée sauf pour les riverains
- Le stationnement sera interdit sur les deux rives de l'angle de la sente du Pain de Sucre à l'angle de la rue Vacquerie.
- Il sera autorisé de prendre la rue de la Croix à double sens de l'angle de la rue Vacquerie au 5 rue de la Croix et de l'angle de la rue du Roi Albert au 16 rue de la Croix
- Un véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner devant le 5 rue de la Croix
- Un boîtier sera effectué auprès des riverains.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le cinq juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

